



13 avenue Leo Lagrange  
25000 Besançon  
@mail : [clubalpinfr.besancon@gmail.com](mailto:clubalpinfr.besancon@gmail.com)

## COMPTE-RENDU

REUNION CODIR DU 31 mars 2026

SALLE DE REUNION CAF

Diffusion : membres du Comité Directeur + mise en ligne sur le site

**PRESENTS (10)** : ANDRIEN Nadine, CROCHOT Françoise, DUQUESNOY Olivier, MARION Claude, MOULIN Annick, MURATI Anne-Cécile, RIVA Virginie, ROUSSELOT Philippe, ROUSSILLON Eric, VOLO Marie-Claire

**ABSENTS REPRESENTES (10)** : BILLOT Maryse, DARCO Florian, PESCAY Philippe, THA Olivier, TISSERANT Claude, TOLO Marie, TONON Florence, TONON Jean-Georges, TROY Odile, WERTHEIMER Christophe

**ABSENTS EXCUSES (1)**: GENOUD Jean-Paul

**ABSENTS (2)** : CHATEAU Nathalie, LORNET Jean-Michel

**Prochaine réunion** : 23 avril 2026 19h45 (salle de réunion réservée à cet effet)

POINTS ABORDES	DECISION PRISE OU SUITE PREVUE
<p data-bbox="165 477 762 506"><b><u>I – MISE EN CONFORMITE TRAVAUX MEZZANINE</u></b></p> <p data-bbox="70 548 1066 752">Olivier Duquesnoy rappelle que la convocation du comité directeur ce soir fait suite à une réunion le 19 mars avec notamment la ville et notre bailleur GBM. La situation juridique de notre mezzanine conduit à solliciter la validation du CODIR en urgence quant aux options qui s'offrent à nous pour régulariser celle-ci, urgence motivée par les délais contraignants du dossier d'urbanisme pris en charge par notre bailleur GBM.</p> <p data-bbox="70 763 1066 864">Il souligne et remercie Nadine Andrien d'avoir représenté le club à cette réunion et de s'être beaucoup investie dans ce dossier, en cours depuis déjà plusieurs mois avec de nombreux échanges écrits et oraux avec les différentes parties au dossier.</p> <p data-bbox="70 904 491 934">Nadine présente ensuite le dossier.</p> <p data-bbox="70 976 1034 1115"><b><u>Rappel du contexte</u></b> : la mezzanine a été installée par le club en novembre 2021. Nous n'avions alors demandé aucune autorisation (ni à l'urbanisme, ni à GBM notre bailleur), car étant entièrement démontable et n'ayant donné lieu à aucun percement de murs pour sa fixation, nous l'avons considérée comme un meuble.</p> <p data-bbox="70 1158 1050 1435">Suite à une visite de la commission de sécurité le 16 janvier 2025, il s'avère que la mezzanine ayant une surface supérieure à la moitié du local, elle ne peut pas être considérée comme un agencement, mais comme la création d'un niveau. De ce fait, elle relève des dispositions réglementaires de la sécurité incendie des ERP. Par ailleurs, GBM nous a transmis une étude de structure réalisée par le bureau d'étude PERRIN le 5 mars 2025, et mentionnant un certain nombre de non conformités structurelles. Nous n'avions pas reçu de prescription relative à la <b>sécurité incendie</b>.</p> <p data-bbox="70 1478 1034 1648">Des travaux de sécurisation respectant les préconisations du rapport PERRIN ont alors été réalisés par Christian Thiolo et Jérôme Petitjean en novembre 2025, profitant de la libération du local pendant la bourse aux skis, travaux consistant essentiellement en renforcement du plancher, modification du garde-corps et installation d'une main courante sur l'escalier.</p> <p data-bbox="70 1691 1040 1792">Nous avons reçu plusieurs lettres recommandées émanant de deux services distincts de GBM (Urbanisme et direction des Risques, et sans concertation entre ces services), nous enjoignant de régulariser la situation.</p> <p data-bbox="70 1834 1059 2040">Lors d'une réunion organisée le 19 mars 2026, l'architecte de la ville en charge des projets sur l'immeuble nous a indiqué que la conservation de la mezzanine à iso périmètre nécessitait de diligenter des études et travaux significatifs, visant à rendre l'installation coupe-feu (encloisonnement de la mezzanine et de « l'escalier », désenfumage, modification/ installation alarme incendie etc...). Nous n'avons pas de chiffrage à ce jour.</p>	

**Contrainte calendrier invoquée par GBM :**

Pour régulariser la situation de l'immeuble, GBM doit déposer un permis de construire modificatif qui contiendra notamment un rapport d'un bureau de contrôle certifiant la conformité de nos travaux de mise aux normes.

Dans l'attente de la régularisation, la responsabilité pénale du responsable du site serait engagée en cas de sinistre, donc, nous devons nous mettre en conformité très rapidement.

**Les scénarii envisagés et soumis au vote du CODIR :**

- 1) **Conserver la mezzanine dans sa configuration actuelle** en réalisant des travaux significatifs de mise aux normes incendie (pas de chiffrage à ce jour)  
**Avantages** : on conserve toute notre capacité de stockage  
**Inconvénients** : pas de chiffrage connu (potentiellement cher), et délais de réalisation importants
  
- 2) **Démonter entièrement la mezzanine** et rechercher d'autres solutions de stockage délocalisées  
**Avantages** : réalisation rapide, coût quasi nul (démontage réalisé par Christian)  
**Inconvénients** : nécessité de trouver un local de stockage (type garage), potentiellement éloigné du club, en faire l'acquisition ou payer un loyer, et en cas de propriétaire privé, notre occupation ne serait pas sécurisée avec ce type de bail
  
- 3) **Réduire de moitié sa surface**  
**Avantages** : les travaux pourraient être réalisés rapidement par Christian, à coût minimal, la mezzanine réduite serait considérée comme un meuble, et ne serait plus contrainte par les dispositions réglementaires évoquées supra  
**Inconvénients** : la réduction de l'espace de stockage nécessite d'optimiser le rangement

**Résultats du vote :**

Scénario 1 : 0 voix  
Scénario 2 : 0 voix  
Scénario 3 : 18 voix  
Abstentions : 2

**III – REDUCTION TARIFAIRE DES COTISATIONS AU 1er MAI**

Le Bureau propose de reconduire comme les années précédentes la réduction de 75 % de la part club pour toutes les **nouvelles adhésions** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026

**Le scénario 3 est adopté sans vote contre et à l'immense majorité des votants**  
Il conviendra de prévenir GBM que nous réduirons de moitié la surface de la mezzanine.  
Les travaux seront effectués par Christian après avis donné par architecte de l'immeuble

Réduction de 75% validée à l'unanimité des votants

**IV – INFORMATIONS DIVERSES**

**1) Démission d'un membre du CODIR :**

Olivier DUQUESNOY informe le CODIR de la démission de Jean-Luc SCHLICK du comité directeur du club .

Nadine ajoute qu'il l'a par ailleurs informé qu'il se retire de l'équipe des permanences accueil.

Le poste vacant pourra être pourvu lors de l'AG du 4 décembre 2026, conformément à l'article 5.1 des statuts.

**2) Ecole d'Aventure :**

Clément GUYOT a fait part à Olivier par écrit de sa décision de mettre fin à ses fonctions de responsable de l'Ecole d'Aventure à partir de la saison 2026-2027.

Dans un premier temps, Olivier DUQUESNOY va demander à Elisabeth PASTEUR si elle accepterait de reprendre la responsabilité de l'EA.

**3) Plan Climat :**

Eric ROUSSILLON nous informe que le CAF est sollicité pour organiser à son tour un petit déjeuner climat

A valider au CODIR du 23 avril

Prochaine réunion du CODIR : jeudi 23 avril 19h45.  
21 h 10, la séance est levée.

La secrétaire de séance

Nadine ANDRIEN

Le Président



Olivier DUQUESNOY